

des Princes &c. Janvier 1762. §

gard des autres Alliés du Roi mon Maître, Sa Majesté, toujours constante à remplir avec l'exacritude la plus scrupuleuse, les engagements de la Couronne, ne sauroit jamais manquer de soutenir leurs intérêts respectifs, soit dans le cours des négociations (que Dieu veuille rendre heureuses), soit dans la continuation de la guerre, (si contre toute espérance tel malheur devenoit inévitable) avec la cordialité & l'efficacité d'un Allié sincère & fidèle.

Au reste, il est superflu de dire à quel point le Roi fait des vœux pour le prompt accomplissement de la paix générale de l'Allemagne, après la preuve si marquée que Sa Majesté vient d'en donner, en apportant tant de facilité à convenir de la proposition d'un endroit aussi éloigné qu'est la Ville d'Augsbourg pour l'assemblée du Congrès.

Telles sont les dispositions droites & sincères du Roi mon Maître pour rétablissement du repos public : Je m'estime heureux d'être chargé de faire connoître de pareils sentimens, & de trouver l'occasion d'affurer Votre Excel. de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, &c.

Signe, W. PITT. »

A Londres le 8. Avril 1761.

« Sa Majesté Britannique désire, ainsi que le Roi Très-Chrétien, que la paix particulière de l'Angleterre & de la France soit unie à la paix générale, pour laquelle le Roi de la Grande-Bretagne s'intéresse si sincèrement, que, dans cette vûe, il entend même que les discussions qui pourroient naître entre les deux Couronnes, sur leurs différends particuliers, ne devront nullement apporter le moindre retardement à la prompte conclusion d'un ouvrage aussi salutaire qu'est la paix générale de l'Allemagne; & Sa Majesté Britannique est d'autant plus confirmée dans ce sentiment dicté par l'humanité envers tant de Nations nombreuses, qu'elle sent dans toute son étendue ce que le Roi Très-Chrétien établit pour fondement : Que la nature des objets qui ont occasionné la guerre entre l'Angleterre & la France est totalement étrangère aux contestations de l'Allemagne.

C'est d'après ce principe incontestable que le Roi

N^o. 7.
Mémoire
de Sa Maj.
Britannique
du 8. Avril
1761.